

# **Ordonnance du DDPS concernant les produits et méthodes de dopage (Ordonnance sur les produits dopants)**

**Modification du 11 janvier 2005**

---

*Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports arrête:*

I

L'ordonnance du 31 octobre 2001 sur les produits dopants<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 3, al. 1*

<sup>1</sup> Les produits faisant partie d'une des classes de substances suivantes sont réputés produits dopants interdits dans le sport de compétition réglementé:

- a. agents anabolisants;
- b. hormones et substances apparentées;
- c. bêta-2 agonistes;
- d. agents avec activité anti-oestrogène;
- e. diurétiques et autres agents masquants;
- f. stimulants;
- g. narcotiques.

*Art. 4, al. 1, let. b*

<sup>1</sup> Le recours aux méthodes suivantes est interdit dans le sport de compétition réglementé:

- b. manipulation chimique et physique;

II

L'annexe est remplacée par la version ci-jointe.

<sup>1</sup> RS 415.052.1

III

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2005.

11 janvier 2005

Département fédéral de la défense,  
de la protection de la population et des sports:  
Samuel Schmid

*Annexe*  
(art. 3 et 4)

## Produits et méthodes interdits

### I. Produits interdits dans tous les sports

#### 1. Agents anabolisants

##### *a. Stéroïdes anabolisants androgènes*

##### *aa. Stéroïdes anabolisants exogènes*

18 $\alpha$ -homo-17 $\beta$ -hydroxyestr-4-ène-3-one	furazabol	19-norandrostènedione
bolastérone	gestrinone	norboléthone
boldénone	4-hydroxytestostérone	norclostébol
boldione	4-hydroxy-19-nortestostérone	noréthandrolone
calustérone	mestanolone	oxabolone
clostébol	mestérolone	oxandrolone
danazol	métérolone	oxymestérone
déhydrochlorométhyltestostérone	methandiénone	oxymétholone
delta1-androstène-3,17-dione	méthandriol	quinbolone
delta1-androstènediol	méthylédiénolone	stanozolol
delta1-dihydro-testostérone	méthyltrienolone	stenbolone
drostanolone	méthyltestostérone	tétrahydrogestrinone
éthylestrénol	mibolérone	trenbolone
fluoxymestérone	nandrolone	
formébolone	19-norandrostènediol	

##### *ab. Stéroïdes anabolisants endogènes*

androstènediol (androst-5-ène-3 $\beta$ ,17 $\beta$ -diol)	déhydroépiandrostérone (DHEA)	testostérone
androstènedione (androst-4-ène-3,17-dione)	dihydrotestostérone	

*ac. Les métabolites ou isomères suivants*

5 $\alpha$ -androstane-3 $\alpha$ ,17 $\alpha$ -diol	androst-5-ène-3 $\beta$ ,17 $\alpha$ -diol
5 $\alpha$ -androstane-3 $\alpha$ ,17 $\beta$ -diol	4-androstènediol (androst-4-ène-3 $\beta$ ,17 $\beta$ -diol)
5 $\alpha$ -androstane-3 $\beta$ ,17 $\alpha$ -diol	5-androstènedione (androst-5-ène-3,17-dione)
5 $\alpha$ -androstane-3 $\beta$ ,17 $\beta$ -diol	epi-dihydrotestostérone
androst-4-ène-3 $\alpha$ ,17 $\alpha$ -diol	3 $\alpha$ -hydroxy-5 $\alpha$ -androstane-17-one
androst-4-ène-3 $\alpha$ ,17 $\beta$ -diol	3 $\beta$ -Hydroxy-5 $\alpha$ -androstane-17-one
androst-4-ène-3 $\beta$ ,17 $\alpha$ -diol	19-norandrostérone
androst-5-ène-3 $\alpha$ ,17 $\alpha$ -diol	19-norétiocholanolone
androst-5-ène-3 $\alpha$ ,17 $\beta$ -diol	

*Substance exogène: substance qui ne peut pas être produite naturellement par l'organisme humain.*

*Substance endogène: substance qui peut être produite naturellement par l'organisme humain.*

*b. Autres agents anabolisants*

clenbutérol	zéranol	zilpatérol
-------------	---------	------------

**2. Hormones et substances apparentées**

Les substances qui suivent sont interdites, y compris d'autres substances possédant une structure chimique similaire ou un effet biologique similaire, et leurs facteurs de libération:

érythropoïétine (EPO)	gonadotrophines (LH, hCG)
hormone de croissance (hGH)	insuline
facteur de croissance analogue à l'insuline (IGF-1)	corticotrophines
facteur de croissance mécanique (MGFs)	

**3. Bêta-2 agonistes**

Tous les bêta-2 agonistes, y compris leurs isomères D- et L-, sont interdits. A titre d'exception, le formotérol, le salbutamol, le salmétérol et la terbutaline sont autorisés par inhalation pour prévenir ou traiter l'asthme et l'asthme ou bronchoconstriction d'effort.

**4. Agents avec activité anti-œstrogène**

Les classes suivantes de substances anti-oestrogéniques sont interdites:

*a. Inhibiteurs d'aromatase*

aminogluthémide	exémestane	létrozole
anastrozole	formestane	testolactone

*b. Modulateurs sélectifs des récepteurs aux oestrogènes*

raloxifène	tamoxifène	torémifène
------------	------------	------------

*c. Autres substances anti-oestrogéniques*

clomifène	cyclofénil	fulvestrant
-----------	------------	-------------

**5. Diurétiques et autres agents masquants**

Les agents masquants incluent:

- a. les diurétiques\*;
- b. l'épitestostérone;
- c. le probénécide;
- d. les inhibiteurs de l'alpha-réductase comme le dutastéride et le finastéride;
- e. les succédanés de plasma comme l'albumine, le dextran, l'hydroxyéthylamidon.

\* Les diurétiques incluent:

acétazolamide	chlorothiazide	indapamide
amiloride	chlortalidone	métolazone
bendrofluméthiazide	acide étacrynique	spironolactone
bumétanide	furosémide	triamtèrene
canrénone	hydrochlorothiazide	

**6. Stimulants**

Les stimulants qui suivent sont interdits, y compris leurs isomères optiques (D- et L-) lorsqu'ils s'appliquent:

adrafinil	famprofazone	méthylènedioxyméth- amphétamine
amfépramone	fencamfamine	méthyléphédrine**
amiphénazole	fencamine	méthylphénidate
amphétamine	fénétylline	modafinil
amphétaminil	fenfluramine	nicéthamide
benzphétamine	fenproporex	norfenfluramine
bromantan	furfénorex	parahydroxyamphétamine
carphédon	cocaïne	pémoline
cathine*	méfénorex	phendimétrazine
clobenzorex	méphentermine	phenmétrazine
diméthylamphétamine	mésocarbe	phentermine
éphédrine**	méthamphétamine	prolintane
étilamphétamine	méthylamphétamine	sélégiline
étiléfrine	méthylènedioxyamphétamine	strychnine

\* La cathine est interdite lorsque sa concentration dans l'urine dépasse 5 µg/ml.

\*\* L'éphédrine et la méthyléphédrine sont interdites lorsque leurs concentrations respectives dans l'urine dépassent 10 µg/ml.

## 7. Narcotiques

buprénorphine	hydromorphone	oxymorphone
dextromoramide	méthadone	pentazocine
diamorphine (héroïne)	morphine	péthidine
fentanyl et ses dérivés	oxycodone	

## II. Méthodes interdites dans tous les sports

### 1. Augmentation du transfert d'oxygène

- Le dopage sanguin y compris l'utilisation de produits sanguins autologues, homologues ou hétérologues ou de globules rouges de toute origine, dans un autre but que pour un traitement médical justifié.
- L'amélioration artificielle de la consommation, du transport ou de la libération de l'oxygène, notamment par les produits chimiques perfluorés, l'éfaproxiral (RSR13) et les produits d'hémoglobine modifiée (par ex. les substituts de sang à base d'hémoglobine, les produits à base d'hémoglobines réticulées).

### 2. Manipulation chimique et physique

La falsification, ou la tentative de falsification, dans le but d'altérer l'intégrité et la validité des échantillons recueillis lors des contrôles de dopage. Cette catégorie comprend notamment les perfusions intraveineuses sauf dans le cadre légitime d'un traitement médical aigu, la cathétérisation, la substitution et l'altération de l'urine.

### 3. Dopage génétique

L'utilisation non thérapeutique de cellules, de gènes, d'éléments génétiques ou de la modulation de l'expression génique, ayant la capacité d'améliorer la performance sportive.

## III. Produits interdits dans certains sports

Les bêtabloquants sont interdits en compétition dans les sports suivants, qui requièrent concentration et maîtrise psychique: aéronautique (FAI), automobile (FIA), tir à l'arc (FITA) [aussi interdits hors compétition], billard (WCBS), bobsleigh (FIBT), boules (CMSB), bridge (FMB), curling (WCF), gymnastique (FIG), quilles (FIQ), pentathlon moderne (UIPM) [pour les épreuves comprenant du tir], motocyclisme (FIM), lutte (FILA), échecs (FIDE), voile (ISAF) [pour les barreaux seulement], tir (ISSF) [aussi interdits hors compétition], ski (FIS) [pour le saut à skis et le snowboard free style], natation (FINA) [plongeon et natation synchronisée].

Les bêtabloquants incluent:

acébutolol	carvédilol	nadolol
alprénolol	céliprolol	oxprénolol
aténolol	esmolol	pindolol
bétaxolol	labétalol	propranolol
bisoprolol	lévobunolol	sotalol
bunolol	métipranolol	timolol
cartéolol	métoprolol	

